



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

*Secrétariat général adjoint
Mission interministérielle de lutte
contre les drogues et conduites addictives*

ARRÊTE n°2018/SGA/511

**Portant attribution d'une subvention MILDECA
de 2.425 € à l'association Fahamou Maecha**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n°2016-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Dominique SORRAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2017 du Président de la République nommant Monsieur Dominique FOSSAT, Sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre ;
- Vu** l'arrêté n°2018/SGA/271 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n°2018/SGA/345 du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Brian TOURRÉ, attaché d'administration de l'État et chargé de mission, pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur le BOP129 et sur l'UO129-CAVC-DP976 ;
- Vu** la circulaire NP/JFP/VR2017 n° 311 du 18 décembre 2017 relative aux orientations 2018 pour l'emploi des crédits MILDECA ;

Vu la délégation de crédits d'un montant de 50.000€ au chef de projet chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives au titre du programme 129 pour Mayotte ;

Vu les remarques et conclusions du comité de sélection du 27 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint, chef de projet chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er – Bénéficiaire, action subventionnée et montant de la subvention

Est allouée, au titre de l'année 2018, la subvention ci-dessous :

Bénéficiaire :	Association Fahamou Maecha
Représenté par :	Mme Sara RAKOTOARIMALALA, Présidente
N° SIRET :	798 679 619 000 14 I
Adresse :	17 rue du collège – quartier Cavani – 97660 Bandrélé
Intitulé de l'action :	Formation au diplôme universitaire addictologie Océan indien
Montant de la subvention :	2.425€

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action présentée dans son dossier de demande de subvention.

Article 2 – Paiement de la subvention

La subvention est versée dans sa totalité dès la signature du présent arrêté d'attribution sur le compte / RIB suivant :

Code établissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
20041	01021	0330738R018	95

La somme de la subvention sera imputée sur le programme 0129-CAVC-D976.

Article 3 – Délai de réalisation et justification de l'emploi de la subvention

L'action devra être achevée **au plus tard le 31 décembre 2018**. En cas de non réalisation dans ce délai, la préfecture de Mayotte se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture de Mayotte tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Pour chaque action subventionnée, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la préfecture de Mayotte **et au plus tard le 31 décembre 2018**, un compte-rendu de l'action et son bilan financier.

Article 4 – Réalisation de l'action et coordination avec les services de l'État

Pour la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire s'engage à prendre attache avec les services de l'État compétents suivant le public visé dans le projet notamment le Vice-rectorat s'il s'agit d'un public scolaire, ou les services du SPIP et de la PJJ s'il s'agit d'un public sous main de justice.

Article 5 – Contrôle de l'emploi de la subvention

Pour la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire s'engage à prendre attache avec les services de l'État compétents suivant le public visé dans le projet notamment le Vice-rectorat s'il s'agit d'un public scolaire, ou les services du SPIP et de la PJJ s'il s'agit d'un public sous main de justice.

Le préfet de Mayotte se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle qu'elle jugerait utile sur l'emploi de la subvention accordée, pendant ou après la réalisation de l'action.

Dans le cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie de la subvention versée n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles présentées par le bénéficiaire, la préfecture de Mayotte exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 6 – Délais et voies de recours

Les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la signature :

- un recours gracieux exercé auprès du préfet de Mayotte,
- un recours hiérarchique exercé auprès du Premier ministre,
- un recours contentieux exercé auprès du tribunal administratif de Mayotte.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont une copie sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Mamoudzou,

14 JUIN 2018

*Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, secrétaire général adjoint,
Chef de projet MILDECA Mayotte,*



Copies :

- Direction régionale des finances publiques de Mayotte
- Secrétariat général adjoint – mission cohésion sociale
- Le bénéficiaire de la subvention

